

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Date d'émission: 23.03.2015 - Date de révision: 21.11.2023 - Remplace la version de: 09.10.2023 - Version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Mélange
Nom commercial: Sublimat

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal: Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange: Peinture émulsion mate pour murs extérieurs.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Boss paints N.V.
Nijverheidstraat 81
BE- 8791 Waregem – West-Vlaanderen
België
T +32 56 738 200 - F + 32 56 738 201
info.msds@boss.be - www.boss.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP): -
Mentions de danger (CLP): H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP): P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.
Phrases EUH: EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Fermeture de sécurité pour enfants: Non applicable
Indications de danger détectables au toucher: Non applicable

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
mono propylène glycol (57-55-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
<Ontbrekende vertaling> (68855-54-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, GB)	N° CAS: 68855-54-9 N° CE: 272-489-0 N° REACH: 01-2119488518-22	1 – 5	Non classé
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	1 – 5	Non classé
mono propylène glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB)	N° CAS: 57-55-6 N° CE: 200-338-0 N° REACH: 01-2119456809-23	1 – 5	Non classé
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	0,025 – 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5 N° REACH: 01-2120768921-45	0,0015 – 0,025	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
terbutryne	N° CAS: 886-50-0 N° CE: 212-950-5	0,0015 – 0,025	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	0,001 – 0,0015	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	(0,05 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5 N° REACH: 01-2120768921-45	(0,0015 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317
terbutryne	N° CAS: 886-50-0 N° CE: 212-950-5	(3 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,6 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 (0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314

Remarques : Ce produit ne doit pas être classé comme H317 selon une étude LLNA menée par Thor GmbH.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

Premiers soins général:	Si les troubles continuent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation:	Amener le sujet à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Ne pas ingérer.
Premiers soins après contact avec la peau:	Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Eviter d'utiliser un solvant.
Premiers soins après contact oculaire:	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion:	Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation:	Pas d'effets observés.
Symptômes/effets après contact avec la peau:	Pas d'effets observés.
Symptômes/effets après contact oculaire:	Pas d'effets observés.
Symptômes/effets après ingestion:	Pas d'effets observés.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Un traitement spécifique immédiat est nécessaire en cas d'intoxication.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: dioxyde de carbone (CO₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie: Non inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie: Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/ les mettre à l'abri.
Protection en cas d'incendie: Exposition à la chaleur/aux incendies : appareil à oxygène/air comprimé. EN 469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales: Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection: Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter le contact avec la peau. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention: Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement: Ne jamais mettre sous pression les emballages, risque de rupture.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Dans le but d'éviter l'inhalation de poussière, le port d'un appareil respiratoire est requis durant le ponçage.
Mesures d'hygiène: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage: Informations réglementaires. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil. Eviter le contact avec les aliments et les boissons. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.
Produits incompatibles: Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.
Température de stockage: 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

cristabolite, contenant plus de 10% de silice cristalline respirable (14464-46-1)**France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

VME (OEL TWA)	0,05 mg/m ³
---------------	------------------------

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

WEL TWA (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m ³
-----------------------	-----------------------

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

ACGIH OEL TWA	0,025 mg/m ³
---------------	-------------------------

mono propylène glycol (57-55-6)**Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

WEL TWA (OEL TWA) [1]	474 mg/m ³ 10 mg/m ³
-----------------------	---

WEL TWA (OEL TWA) [2]	150 ppm
-----------------------	---------

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)**Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	2 mg/m ³
---------	---------------------

Butyl hydroxy toluène (poussière inhalable)	10 mg/m ³
---	----------------------

Butylhydrotoluène (poussières alvéolaires)	3 mg/m ³
--	---------------------

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
---------------	----------------------

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³
-----------------------	----------------------

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

ACGIH OEL TWA	2 mg/m ³
---------------	---------------------

(68855-54-9)**Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	3 mg/m ³ 10 mg/m ³
---------	---

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	10 mg/m ³ 5 mg/m ³
---------------	---

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ 4 mg/m ³
-----------------------	---

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

ACGIH OEL TWA	0,5 mg/m ³
---------------	-----------------------

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)**UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)**

Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
-------------------------	-----------------------

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
-------------------------	--

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
-----------	----------------------------

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] (13463-67-7)

VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

oxyde de zinc (1314-13-2)**Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	2 mg/m ³ inhalable
---------	-------------------------------

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés****Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Aspiration locale ou protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

**8.2.2.1. Protection des yeux et du visage****Protection oculaire:**

Lunettes de protection

Protection oculaire

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau**Protection de la peau et du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

des gants de protection

Protection des mains

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc butyle	4 (> 120 minutes)	0.5		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires**Protection des voies respiratoires:**

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	filtre A2P2	Si conc. dans l'air > limite d'exposition, Pulvérisation en dehors d'installations industrielles	EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement**Contrôle de l'exposition de l'environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	Liquide
Couleur:	Tous les couleurs disponibles (voir fiche technique).
Odeur:	inodore.
Seuil olfactif:	Pas disponible
Point de fusion:	< 0 °C
Point de congélation:	Pas disponible
Point d'ébullition:	> 100 °C
Inflammabilité:	Ininflammable.
Limites d'explosivité:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion:	Non applicable
Point d'éclair:	Non applicable
Température d'auto-inflammation:	Non applicable
Température de décomposition:	Non applicable
pH:	8 – 9,2
Viscosité, cinématique:	> 20,5 mm²/s
Solubilité:	Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Non applicable
Pression de vapeur:	< 2,3 kPa
Pression de vapeur à 50°C:	Pas disponible
Masse volumique:	≈ 1,43 g/cm³ (blanc)
Densité relative:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule:	Non applicable

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale):	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée):	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation):	Non classé

<i>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</i>	
DL50 orale rat	675,3 mg/kg
DL50 orale	1150 mg/kg (souris)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	5,71 mg/l/4h
<i>mono propylène glycol (57-55-6)</i>	
DL50 orale rat	22000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 44,9 mg/l
<i>mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)</i>	
DL50 orale rat	53 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	87,12 mg/kg OECD 402
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,171 mg/l/4h OECD 403
<i>(68855-54-9)</i>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 2,6 mg/l
<i>dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)</i>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	6,82 mg/l/4h
<i>terbutryne (886-50-0)</i>	
DL50 orale rat	2045 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10200 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 8 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non classé
pH: 8 – 9,2

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

pH 8 – 9,5

mono propylène glycol (57-55-6)

pH 6,5 – 7,5

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

pH 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Non classé
pH: 8 – 9,2

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

pH 8 – 9,5

mono propylène glycol (57-55-6)

pH 6,5 – 7,5

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

pH 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé
Cancérogénicité: Non classé

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

Groupe IARC 2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) 10 mg/kg de poids corporel OECD 408 (90j)
Toxicité pour la reproduction: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique): Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée): Non classé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 150 mg/kg de poids corporel/jour OECD 407
Danger par aspiration: Non classé

Sublimat

Viscosité, cinématique > 20,5 mm²/s

mono propylène glycol (57-55-6)

Viscosité, cinématique 41,426 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Ecologie - général: (Pas de données propres).
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë): Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique): Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

CL50 - Poisson [1] 2,18 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) OECD 203

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

CE50 - Crustacés [1]	2,94 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) OECD 202
CE50 72h - Algues [1]	0,11 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) OECD 201
CE50 72h - Algues [2]	8,4 mg/l Scenedesmus subspicatus (algues)
NOEC (aigu)	0,21 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) 30 j
NOEC chronique crustacé	1,2 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) 21 j
NOEC chronique algues	0,027 mg/l Skeletonema costatum (diatomée marine) 72h

mono propylène glycol (57-55-6)

CL50 - Poisson [1]	40613 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	18340 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	43500 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	19000 mg/l
CEr50 algues	24200 mg/l

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

CL50 - Poisson [1]	0,22 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) OECD 203
CE50 - Crustacés [1]	0,12 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) OECD 202
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,0052 mg/l Skeletonema costatum (diatomée marine) OECD 201
CE50 72h - Algues [1]	1,6 mg/l Selenastrom (algue verte d'eau douce)
CEr50 algues	0,027 mg/l 72h
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) OECD 210
NOEC chronique crustacé	0,004 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) OECD 211
NOEC chronique algues	0,00064 mg/l Skeletonema costatum (diatomée marine) OECD 201

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] (13463-67-7)

CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	$\geq 2,92$ mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

terbutryne (886-50-0)

CL50 - Poisson [1]	0,82 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	7,1 mg/l
Seuil toxique - Algues [1]	0,0034 mg/l

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)

CL50 - Poisson [1]	0,14 mg/l Pimephales promelas (le vairon tête de boule)
CL50 - Poisson [2]	0,36 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	0,18 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	0,42 mg/l Daphnia magna - OECD 202
CE50 72h - Algues [1]	0,084 mg/l Desmodesmus subspicatus - OECD 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Sublimat	
Persistance et dégradabilité	(Pas de données propres).
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Biodégradation	> 60 % OECD 301 A - F
mono propylène glycol (57-55-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,96 – 1,08 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,63 g O ₂ /g substance
DThO	1,69 g O ₂ /g substance
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
Biodégradation	> 60 % OECD 301D
terbutryne (886-50-0)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable. Adsorption dans le sol.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sublimat	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	(Pas de données propres).
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	6,62 OECD 302B-56j
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,3 EU Method A.8
mono propylène glycol (57-55-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,07
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,6 QSAR
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,401
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,71 – -0,75 OECD 117
terbutryne (886-50-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,43 – 3,74
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,92

12.4. Mobilité dans le sol

Sublimat	
Ecologie - sol	(Pas de données propres).
mono propylène glycol (57-55-6)	
Tension superficielle	71,6 mN/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,46

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sublimat

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes: (Pas de données propres)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage:

Code catalogue européen des déchets (CED):

Ne pas jeter les déchets à l'égout. Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK):

WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV):

Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijt van kankerverwekkende stoffen:

est listé

SZW-lijt van mutagene stoffen:

est listé

SZW-lijt van reprotoxische stoffen – Borstvoeding:

Aucun des composants n'est listé

SZW-lijt van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid:

Aucun des composants n'est listé

SZW-lijt van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling:

Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises:

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations**Indications de changement:**

révision générale.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul
-------------------	------	-------------------

FDS BOSS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.